

Rapport de la Commission d'Urbanisme de la Commune de Romanel-sur-Lausanne

Préavis Municipal N° 21/2022

« Crédit d'étude – pour la réfection du chemin de la Covatannaz – Assainissement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées. Réaménagement de l'espace routier »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le 31 octobre dernier, les membres de la Commission d'Urbanisme (ci-après CUR), composée de Messieurs François Studer, Jean-Claude Progin, Christian Trinca Colonel, Gabriel Racciatti. (Madame Aurélie Fayet et Messieurs Gaëtan Möckli et François Morier étant absents) se sont réunis pour assister à une présentation du projet cité en titre. Etaient également présents, Messieurs les Conseillers Municipaux, Patrick Oppliger, Blaise Jaunin et Luigi Mancini ainsi que Monsieur Yann Gilliéron, Chef de service du bureau technique (BT).

L'objet du présent préavis est de solliciter l'autorisation d'un crédit d'étude pour la réfection du chemin de la Covatannaz et l'assainissement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées ainsi que le réaménagement de l'espace routier

Analyse de la CUR :

Le chemin de la Covatannaz se situe au Nord-Ouest de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, il relie le chemin des Golliettes au Nord, au chemin du Taulard au Sud.

Le PGEE de la Commune de Romanel-sur-Lausanne a identifié la nécessité d'un assainissement des infrastructures hydrauliques de certains tronçons, car une insuffisance de capacité et un mauvais état constructif ont été constatés. La Commune souhaite profiter des travaux pour étendre son réseau séparatif sur la route d'Echallens.

Cela fait déjà quelques temps que la Municipalité et le BT ont instauré un dialogue lors de rencontres agendées deux fois par année avec des prestataires comme la Romande Energie, le Service des Eaux, Swisscom etc. afin de coordonner d'éventuelles interventions en commun.

Le but de cette démarche est de regrouper les interventions de chacun afin de minimiser les désagréments pour la population ainsi que le coût d'intervention qui sera calculé au prorata.

Elle permet d'éviter (tout au moins) que l'un des prestataires doive faire une intervention après le travaux, réouvrir la chaussée et créer à nouveau des restrictions auprès des habitants de la commune.

Actuellement, seule la Romande Energie souhaite profiter de cet assainissement pour entreprendre des travaux dans son réseau électrique, qui est totalement obsolète. Les autres intervenants ne se sont pas (encore) manifestés.

Le présent crédit d'étude concerne uniquement l'intervention à la charge de la Commune.

Chaque intervenant finance ses propres études.

La Municipalité désire profiter des travaux au chemin de la Covatannaz, dont le remplacement de revêtement bitumineux, pour revoir la définition de son espace urbain, en améliorant le flux piétonnier et en instaurant une zone à 30 km/h. Quelques travaux de déplacement de candélabres existants ne sont pas exclus s'ils s'avèrent nécessaires pour répondre à des contraintes techniques ou besoins urbains.

Un concept « Zone 30 km/h » doit être réalisé et doit être présenté au Canton pour approbation.

Mise au concours du mandat d'étude :

Le coût des travaux de génie-civil est estimé à CHF 2'400'000.--. Cela concerne uniquement les travaux mandatés par la Commune de Romanel. Les montants d'ingénierie, représentant généralement env. 10% du montant des travaux. Au vue du montant, la Municipalité a décidé de soumettre au concours le mandat d'étude de ce projet selon la procédure de marché public dite « procédure ouverte ».

Le bureau MCR & Associés à Vevey a été mandaté pour organiser la procédure, en collaboration avec notre bureau technique et la Municipalité (BAMO).

L'appel d'offres portait sur les prestations totales du projet, soit de l'étude à l'achèvement des travaux. Ce choix a été fait dans le but de s'éviter une nouvelle procédure de mise au concours entre la phase d'étude et de réalisation, avec le risque de devoir changer d'ingénieur.

Six dossiers sont parvenus à la Municipalité. Après une analyse approfondie des dossiers, le groupement « SNT » (composé des Bureaux Schopfer et Niggli SA pour le génie civil et Transitec pour la mobilité) ont présenté l'offre la plus économiquement avantageuse.

Le mandat d'étude pour un montant total de CHF 197'342.10 TTC lui a été attribué (sous réserve de l'acceptation des préavis par le Conseil communal)

Le mandat se constitue en deux phases réparties comme suit :

Phase 1, comprenant les prestations SIA suivantes : **CHF 82'409.00 hors taxes**

- Avant-projet (phase SIA 31)
- Projet de l'ouvrage (phase SIA 32)
- Procédure de demande d'autorisation (phase SIA 33)
- Appel d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication (phase SIA 41).

Phase 2, comprenant les prestations SIA suivantes : **CHF 110'468.00 hors taxes**

- Projet d'exécution (phase SIA 51)
- Exécution de l'ouvrage (phase SIA 52)
- Mise en service (phase SIA 53).

Le montant soumis au vote par le présent préavis ne concerne que la phase 1. La phase 2 sera intégrée au préavis de construction.

Les mandats annexes nécessaires à l'étude, seront adjugés à des entreprises spécialisées (tels que les contrôles caméra des canalisations ou les analyses des revêtements routiers) seront adjugés au gré-à-gré.

Coûts des travaux à réaliser

Le tableau suivant présente les coûts d'étude ainsi que les travaux prévus.

| Rubrique | Description | Coûts CHF |
|------------|---|------------------|
| 100 | ETUDE | 82'409.00 |
| 101 | Avant-projet (phase SIA 31) | |
| 102 | Projet de l'ouvrage (phase SIA 32) | |
| 103 | Procédure de demande d'autorisation (phase SIA 33) | |
| 104 | Appels d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication (phase SIA 41) | |
| 200 | BAMO (Bureau d'Assistant au Maître de l'Ouvrage) | 22'000.00 |
| 201 | Organisation de la procédure de la mise en concurrence du mandat d'ingénieurs | |
| 202 | Assistance de la commune pour la surveillance du respect des conditions du concours | |
| 300 | ETUDES PRÉALABLES | 17'000.00 |
| 301 | Étude préalable | |
| 400 | AUTRES TRAVAUX | 65'500.00 |
| 401 | Analyse du revêtement bitumineux par une entreprise spécialisée | 15'000.00 |
| 402 | Curage et contrôle des canalisations | 15'000.00 |
| 403 | Relevés géométriques | 10'500.00 |
| 404 | Contrôles séparatifs des parcelles privées | 15'000.00 |
| 405 | Mesures de vitesse et comptages | 10'000.00 |

| | | |
|-----|---|-------------------|
| 800 | FRAIS SECONDAIRES | 17'000.00 |
| 801 | Divers et imprévus (~10 % des postes 100, 200, 400) | 17'000.00 |
| | Total brut | 203'909.00 |
| | TVA 7.7% | 14'274.00 |
| | Total net arrondi | 218'200.00 |

Planning de l'étude et des travaux

| Étape | Période |
|--|-----------------|
| Début de l'étude | Automne 2022 |
| Présentation à la CUR | Printemps 2023 |
| Appel d'offres pour travaux de génie-civil | Automne 2023 |
| Enquête publique | Automne 2023 |
| Préavis de construction | Hiver 2023-2024 |
| Début des travaux | Printemps 2024 |
| Fin des travaux (sans tapis bitumineux) | Printemps 2025 |
| Pose du tapis bitumineux | Printemps 2026 |

L'étude permettra d'affiner le planning qui sera présenté à l'occasion du préavis de construction.

Procédure de marchés publics

Conformément à la Loi sur les marchés publics, et compte tenu des valeurs-seuils AIMP actuellement en vigueur (limite de CHF 250'000.00 HT pour un marché de service), la procédure utilisée est celle du « marché en procédure sur invitation » pour le génie-civil. Les autres mandats ont été attribués selon la procédure de « gré-à-gré ».

Financement de la construction

Cette dépense, qui sera amortie sur une durée maximale de 10 ans, est prévue au budget 2022, « Projets futurs et crédits à voter », pour un montant de CHF 218'200.00.

La Municipalité propose le financement de ce projet par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans la limite du plafond de l'endettement.

En conclusion,

Au vu de ce qui précède, la Commission d'Urbanisme à l'unanimité de ses membres, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 21/2022, adopté en séance du 17 octobre 2022 ;
- ouï le rapport de la Commission d'Urbanisme
- ouï le rapport de la Commission des finances
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

d é c i d e

- D'adopter le préavis municipal N° 21/2022 tel que présenté ;
- d'accorder un crédit d'étude de CHF 218'200.00 TTC pour l'étude de la réfection du chemin de la Covatannaz, comprenant l'assainissement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées et l'aménagement de l'espace routier.
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond d'endettement.
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de dix ans.

Pour la Commission d'Urbanisme :



Aurélie Fayet



François Morier, Président



Jean-Claude Progin



François Studer



Christian Trinca Colonel



Gaétan Möckli



Gabriel Racciatti Rapporteur

Romanel, le 15 novembre 2022